

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 52

7 janvier 2016

SOMMAIRE

AMP Capital Investors (IDF III EUR No.2) S.à r.l.	2450	Multioptique Ltd International S.A.	2469
Argonaute Investments SICAV-SIF S.C.A. ..	2474	NASDAQ Holding Luxembourg Sàrl	2461
Betonvest S.A.	2496	Neptun Werft Verwaltungs - GmbH	2461
Cofim Creances Partners S.à r.l.	2471	Never Give Up	2466
Danaher Luxembourg Finance S.A.	2457	Nibheis S.à r.l.	2470
Domco S.à r.l.	2496	NIH VI Daled Management S.à r.l.	2468
Eufina S.A.	2494	Nir Holding GmbH	2469
Flexitech Management S.à r.l.	2468	Nostromo S.A.	2470
Hill Publishing	2496	Nostromo S.A.	2470
I.C.E., Lux International Cleaning Enterprise S.à r.l.	2461	Nouvelle Luxlait Produits S.à r.l.	2470
Madepri Corporation S,à r.l.	2463	SBT Immobilien Luxembourg Zweite Objekt-gesellschaft S.A.	2471
Medulux S.A.	2471	Setas International SPF S.A.	2471
Mercado S.à r.l. SPF	2471	The Anton Koberger Press S.à r.l.	2472
Meyer Neptun GmbH	2461	Toms Wood S.A.	2472
Mondi International	2464	Valeant Holdings Luxembourg S.à r.l.	2495

AMP Capital Investors (IDF III EUR No.2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 201.175.

—
STATUTES

In the year two thousand fifteen, on the twenty-second day of October,
Before us, Maître Marc Loesch, Notary residing in Mondorf-les-Bains,

THERE APPEARED

AMP Capital Investors (IDF III EUR No. 1) S.à r.l., a Luxembourg private limited company, being in the process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

here represented by Mrs. Khadigea Klingele, senior legal counsel, with professional address in Mondorf-les-Bains,
by virtue of a proxy given under private seal on 22 October 2015 in Luxembourg.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") under the name AMP Capital Investors (IDF III EUR No. 2) S. à r. l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2 The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets. For the avoidance of doubt, the Company shall not carry out any regulated activities of the financial sector.

3.3 The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against currency exchange and interest rate risks as well as other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form without a par value, all subscribed and fully paid-up for EUR 12,500 (each an "Ordinary Share").

5.2 The share capital of the Company may be (i) increased by the issuance of additional Ordinary Shares or (ii) reduced in one or several times. Capital increases or reductions may be decided by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.2 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is not more than one shareholder, to third parties.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.3 A share register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.

6.4 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2 The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2 Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there is more than one manager, by any two managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3 No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another person as their proxy.

9.5 The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or electronic documents such as scanned copies or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of-shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.

12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders

which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the single shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

Art. 17. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is foreseen in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year of the Company shall begin on the date of the incorporation and shall end on 31 December 2015.

Subscription - Payment

Thereupon, AMP Capital (IDF III EUR No. 1) S.à r.l. pre-named and represented as stated here-above, declares to having subscribed to the entire share capital of the Company and to have fully paid all twelve thousand five hundred shares (12,500) shares by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (EUR 1,300).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
 - i. Mrs. Virginia Strelen, manager, born on 30 May 1977 in Bergisch Gladbach (Germany), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - ii. Ms. Emma Haight, manager, born on 4 March 1980 in Toronto (Canada) with professional address at 4th floor Berkeley Square House, Berkeley Square London W1J 6BX United Kingdom; and
 - iii. Mr. Wim Ritz, manager, born on 14 June 1970 in Merksem (Belgium), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The registered office of the Company is set at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, surname, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille-quinze, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre,
Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,

A COMPARU:

AMP Capital Infrastructure (IDF III EUR No.1) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, dont le siège social se situe au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg,

représentée par Madame Khadigea Klingele, juriste sénior, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 22 octobre 2015 délivrée à Luxembourg.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination AMP Capital Investors (IDF III EUR No.2) S. à r. l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant unique, ou en cas échéant par le conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts

2.2 Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du gérant unique, ou, le cas échéant, le conseil de gérance de la Société. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire ont eu lieu ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et / ou de créances et / ou des titres de participation. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et / ou des problèmes de titres de créance à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, transférer, grever ou créer une garantie sur tout ou partie de ses avoirs. En tout état de cause, la Société ne devra pas effectuer une activité réglementée du secteur financier.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que toutes transactions de propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite de décès, de suspension de droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales nominatives sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être (i) augmenté par l'émission de parts sociales ordinaires supplémentaires ou (ii) réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Vis-à-vis la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, puisque seulement un propriétaire est admis par part sociale. Copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ou, si' il n'y a pas plus d'un associé, à des tiers.

En cas de pluralité des associés, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'approbation préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société. Une cession de parts

sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été notifiée à ou à l'acceptation de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la loi.

6.3 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la loi et peut être examiné par chaque associé qui en fait la demande.

6.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Dans la mesure où plusieurs gérants ont été nommés, ils constituent le conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement un/des associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformément à l'objet de la société.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plusieurs gérants, par deux gérants de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou en tant que document électronique, tel que des copies scannées ou par télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices**Art. 14. Bilan Annuel.**

14.1 L'exercice comptable de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice comptable, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3 Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) une assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation**Art. 16. Dissolution - Liquidation.**

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale de la Société débutera à la date de constitution et se terminera au 31 décembre 2015.

Souscription - Paiement

AMP Capital (IDF III EUR No.1) S.à r.l., représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et avoir entièrement libéré les douze-mille cinq cents (12.500) parts sociales par versements en espèces, de sorte que la somme de douze-mille cinq cents (EUR 12.500) soit à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge a raison de sa constitution est évalué à environ mille trois cents Euro (EUR 1.300).

Décision de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentant la totalité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Virginia Strelen, née le 30 mai 1977 à Bergisch Gladbach (Allemagne), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Madame Emma Haight, née le 4 mars 1980 à Toronto (Canada), avec adresse professionnelle au 4^{ème} stage, Berkeley Square House, Berkeley Square Londres W1J 6BX, Angleterre;

- Monsieur Wim Ritz, né le 14 juin 1970 à Merksem (Belgique), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, qualité et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 26 octobre 2015. GAC/2015/9091. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179525/401.

(150200114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Danaher Luxembourg Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 152.905.

In the year two thousand and fifteen, on the nineteen of October.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company incorporated and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Danaher Luxembourg Finance S.A." (hereinafter, the Company), with registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152905, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated April 14, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1275, dated June 18, 2010, and whose articles of incorporation have been last amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, then notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated January 29, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1276 dated May 19, 2014.

The meeting is chaired by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Marisa GOMES, private employee, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Laetitia ZUANEL, private employee, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to state that:

The shareholders duly represented by virtue of eight (8) proxies, and the number of their shares is shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

As appears from said attendance list, the entire share capital of the Company, presently set at two hundred fifty-nine million four hundred eight thousand eighty-four Euro (EUR 259.408.084,00), is represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

Agenda

I. Decrease of the Company's share capital by an amount of ten million thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 10.032.500,00) in order to decrease it from its current amount of two hundred fifty-nine million four hundred eight thousand eighty-four Euro (EUR 259.408.084,00) down to two hundred forty-nine million three hundred seventy-five thousand five hundred eighty-four Euro (EUR 249.375.584,00) by the redemption and cancellation of:

- ten million (10.000.000) class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and an aggregate value of ten million Euro (EUR 10.000.000,00), held by DH Holdings Corp., a corporation established and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange street, 19801 Wilmington, New Castle, Delaware, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2112755 (DHH), and subsequent payment to the latter of an amount of ten million Euro (EUR 10.000.000,00) in kind consisting in the set-off of a receivable of the same amount held by DHH towards the Company; and

- thirty-two thousand five hundred (32.500) class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and an aggregate value of thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32.500,00), held by Danaher European Finance Company ehf, a private limited liability company established and existing under the laws of Iceland, having its registered office at Smaratorgi 3, 201 Kopavogur, Iceland and registered with the Iceland Register of Enterprises under number 6404060970 (DEFC), and subsequent payment to the latter of an amount of thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32.500,00) in kind consisting in the acknowledgment of a debt in the same amount from the Company towards DEFC.

II. Amendment of article 6 first paragraph of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The subscribed share capital of the Company is set at two hundred forty-nine million three hundred seventy-five thousand five hundred eighty-four Euro (EUR 249.375.584,00) represented by one hundred eighty-eight million seven hundred eighty thousand seven hundred seventy-five (188.780.775) class A shares (the Class A Shares), twenty-six million seven hundred thousand two hundred eighty-nine (26.700.289) redeemable preferred class B1 shares (the Class B1 Shares), two million seven hundred ten thousand twenty-seven (2.710.027) redeemable preferred class B2 shares (the Class B2 Shares), one million three hundred twenty thousand two hundred seventy (1.320.270) redeemable preferred class B3 shares (the Class B3 Shares), three million four hundred seventy-four thousand three hundred ninety four (3.474.394) redeemable preferred class B4 shares (the Class B4 Shares), two million two hundred ninety-three thousand one hundred (2.293.100) redeemable preferred class B5 shares (the Class B5 Shares), five million four hundred eighty-nine thousand five hundred forty-two (5.489.542) redeemable preferred class B6 shares (the Class B6 Shares), three million one hundred sixty-nine thousand three hundred seventy-one (3.169.371) redeemable preferred class B7 shares (the Class B7 Shares), fifteen million four hundred thirty-seven thousand eight hundred sixteen (15.437.816) redeemable preferred class B8 shares (the Class B8 Shares, and together with the Class B1 to B7 Shares, the Class B Shares), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.»

Resolutions

I. The meeting resolves to decrease the Company's share capital by an amount of ten million thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 10.032.500,00) in order to decrease it from its current amount of two hundred fifty-nine million four hundred eight thousand eighty-four Euro (EUR 259.408.084,00) down to two hundred forty-nine million three hundred seventy-five thousand five hundred eighty-four Euro (EUR 249.375.584,00) by the redemption and cancellation of:

- ten million (10.000.000) class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and an aggregate value of ten million Euro (EUR 10.000.000,00), held by DH Holdings Corp., a corporation established and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office at 1209 Orange street, 19801 Wilmington, New Castle, Delaware, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 2112755 (DHH), and subsequent payment to the latter of an amount of ten million Euro (EUR 10.000.000,00) in kind consisting in the set-off of a receivable of the same amount held by DHH towards the Company; and

- thirty-two thousand five hundred (32.500) class A shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each and an aggregate value of thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32.500,00), held by Danaher European Finance Company ehf, a private limited liability company established and existing under the laws of Iceland, having its registered office at Smaratorgi 3, 201 Kopavogur, Iceland and registered with the Iceland Register of Enterprises under number 6404060970 (DEFC), and subsequent payment to the latter of an amount of thirty-two thousand five hundred Euro (EUR 32.500,00) in kind consisting in the acknowledgment of a debt in the same amount from the Company towards DEFC.

The payment may only take place after any claims held by any creditors against the Company have been fully reimbursed or retained, in accordance with article 69 of the law on commercial companies.

II. The meeting resolves to amend article 6 first paragraph of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 6.** The subscribed share capital of the Company is set at two hundred forty-nine million three hundred seventy-five thousand five hundred eighty-four Euro (EUR 249.375.584,00) represented by one hundred eighty-eight million seven hundred eighty thousand seven hundred seventy-five (188.780.775) class A shares (the Class A Shares), twenty-six million seven hundred thousand two hundred eighty-nine (26.700.289) redeemable preferred class B1 shares (the Class B1 Shares),

two million seven hundred ten thousand twenty-seven (2.710.027) redeemable preferred class B2 shares (the Class B2 Shares), one million three hundred twenty thousand two hundred seventy (1.320.270) redeemable preferred class B3 shares (the Class B3 Shares), three million four hundred seventy-four thousand three hundred ninety four (3.474.394) redeemable preferred class B4 shares (the Class B4 Shares), two million two hundred ninety-three thousand one hundred (2.293.100) redeemable preferred class B5 shares (the Class B5 Shares), five million four hundred eighty-nine thousand five hundred forty-two (5.489.542) redeemable preferred class B6 shares (the Class B6 Shares), three million one hundred sixty-nine thousand three hundred seventy-one (3.169.371) redeemable preferred class B7 shares (the Class B7 Shares), fifteen million four hundred thirty-seven thousand eight hundred sixteen (15.437.816) redeemable preferred class B8 shares (the Class B8 Shares), and together with the Class B1 to B7 Shares, the Class B Shares), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the members of the bureau and the proxy holder of the appearing persons, who are known to the notary by their full name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie et existante dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Danaher Luxembourg Finance S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152905, constituée par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1275, en date du 18 juin 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 29 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1276, en date du 19 mai 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marisa GOMES, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Laetitia ZUANEL, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

Les actionnaires dûment représentés en vertu de huit (8) procurations, et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il appert de cette liste de présence que l'intégralité du capital social de la Société, actuellement fixé à deux cent cinquante-neuf millions quatre cent huit mille quatre-vingt-quatre Euro (EUR 259.408.084,00), est représentée à la présente assemblée générale, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à son ordre du jour.

Ordre du jour

I. Réduction du capital social de la Société d'un montant de dix millions trente-deux mille cinq cents Euros (EUR 10.032.500,00) afin de le diminuer de son montant actuel de deux cent cinquante-neuf millions quatre cent huit mille quatre-vingt-quatre Euro (EUR 259.408.084,00) à deux cent quarante-neuf millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent quatre-vingt-quatre Euro (EUR 249.375.584,00) par le rachat et l'annulation de:

- dix millions (10.000.000) d'actions de catégorie A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et un montant total de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,00), détenues par DH Holdings Corp., une société établie et existante selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2112755 (DHH) et remboursement subséquent à ce dernier d'un montant de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,00) en nature consistant en la compensation d'une créance d'un même montant détenue par DHH envers la Société; et

- trente-deux mille cinq cents (32.500) actions de catégorie A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et un montant total de trente-deux mille cinq cents Euros (EUR 32.500,00), détenues par Danaher European Finance Company ehf, une société à responsabilité limitée établie et existante selon le droit islandais, ayant son siège social sis Smaratorgi 3, 201 Kopavogur, Islande, enregistrée auprès du Registre des Sociétés islandais sous le numéro 6404060970 (DEFC), et remboursement subséquent à ce dernier d'un montant de trente-deux mille cinq cents Euros (EUR 32.500,00) en nature consistant en la reconnaissance d'une dette d'un même montant de la Société envers DEFC.

II. Modification de l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux cent quarante-neuf millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent quatre-vingt-quatre Euros (EUR 249.375.584,00) représenté par cent quatre-vingt-huit millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quinze (188.780.775) actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A), vingt-six millions sept cent mille deux cent quatre-vingt-neuf (26.700.289) actions privilégiées rachetables de catégorie B1 (les Actions de Catégorie B1), deux millions sept cent dix mille vingt-sept (2.710.027) actions privilégiées rachetables de catégorie B2 (les Actions de Catégorie B2), un million trois cent vingt mille deux cent soixante-dix (1.320.270) actions privilégiées rachetables de catégorie B3 (les Actions de Catégorie B3), trois millions quatre cent soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-quatorze (3.474.394) actions privilégiées rachetables de catégorie B4 (les Actions de Catégorie B4), deux millions deux cent quatre-vingt-treize mille cent (2.293.100) actions privilégiées rachetables de catégorie B5 (les Actions de Catégorie B5), cinq millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quarante-deux (5.489.542) actions privilégiées rachetables de catégorie B6 (les Actions de Catégorie B6), trois millions cent soixante-neuf mille trois cent soixante et onze (3.169.371) actions privilégiées rachetables de catégorie B7 (les Actions de Catégorie B7) et quinze millions quatre cent trente-sept mille huit cent seize (15.437.816) actions privilégiées rachetables de catégorie B8 (les Actions de Catégorie B8, et ensemble avec les actions de Catégorie B1 à B7, les Actions de Catégorie B), toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Résolutions

I. L'assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de dix millions trente-deux mille cinq cents Euros (EUR 10.032.500,00) afin de le diminuer de son montant actuel de deux cent cinquante-neuf millions quatre cent huit mille quatre-vingt-quatre Euro (EUR 259.408.084,00) à deux cent quarante-neuf millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent quatre-vingt-quatre Euro (EUR 249.375.584,00) par le rachat et l'annulation de:

- dix millions (10.000.000) d'actions de catégorie A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et un montant total de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,00), détenues par DH Holdings Corp., une société établie et existante selon le droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, New Castle, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 2112755 (DHH) et remboursement subséquent à ce dernier d'un montant de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,00) en nature consistant en la compensation d'une créance d'un même montant détenue par DHH envers la Société; et

- trente-deux mille cinq cents (32.500) actions de catégorie A d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune et un montant total de trente-deux mille cinq cents Euros (EUR 32.500,00), détenues par Danaher European Finance Company ehf, une société à responsabilité limitée établie et existante selon le droit islandais, ayant son siège social sis Smaratorgi 3, 201 Kopavogur, Islande, enregistrée auprès du Registre des Sociétés islandais sous le numéro 6404060970 (DEFC), et remboursement subséquent à ce dernier d'un montant de trente-deux mille cinq cents Euros (EUR 32.500,00) en nature consistant en la reconnaissance d'une dette d'un même montant de la Société envers DEFC.

Le paiement ne pourra s'effectuer qu'après désintéressement de la totalité des créanciers de la Société ou provision de leurs créances respectives, conformément à l'article 69 de la loi concernant les sociétés commerciales.

II. L'assemblée décide de modifier l'article 6 paragraphe 1 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux cent quarante-neuf millions trois cent soixante-quinze mille cinq cent quatre-vingt-quatre Euros (EUR 249.375.584,00) représenté par cent quatre-vingt-huit millions sept cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quinze (188.780.775) actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A), vingt-six millions sept cent mille deux cent quatre-vingt-neuf (26.700.289) actions privilégiées rachetables de catégorie B1 (les Actions de Catégorie B1), deux millions sept cent dix mille vingt-sept (2.710.027) actions privilégiées rachetables de catégorie B2 (les Actions de Catégorie B2), un million trois cent vingt mille deux cent soixante-dix (1.320.270) actions privilégiées rachetables de catégorie B3 (les Actions de Catégorie B3), trois millions quatre cent soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-quatorze (3.474.394) actions privilégiées rachetables de catégorie B4 (les Actions de Catégorie B4), deux millions deux cent quatre-vingt-treize mille cent (2.293.100) actions privilégiées rachetables de catégorie B5 (les Actions de Catégorie B5), cinq millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quarante-deux (5.489.542) actions privilégiées rachetables de catégorie B6 (les Actions de Catégorie B6), trois millions cent soixante-neuf mille trois cent soixante et onze (3.169.371) actions privilégiées rachetables de catégorie B7 (les Actions de Catégorie B7) et quinze millions quatre cent trente-sept mille huit cent seize (15.437.816) actions privilégiées rachetables de catégorie B8 (les Actions de Catégorie B8, et ensemble avec les actions de Catégorie B1 à B7, les Actions de Catégorie B), toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des personnes comparantes, connus du notaire par leur nom et prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Zuanel, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24567. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015179663/217.

(150199654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Meyer Neptun GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 193.159.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 04 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179978/10.

(150199733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

NASDAQ Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 136.112.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015179985/11.

(150200322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Neptun Werft Verwaltungs - GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 193.157.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 04 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179986/10.

(150199735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

I.C.E., Lux International Cleaning Enterprise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5324 Contern, 1, Square Peter Dussmann.

R.C.S. Luxembourg B 9.411.

—

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am achtundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

DUSSMANN SERVICE S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts, mit Firmensitz in 1A, Zone Industrielle Bombicht, L-6947 NIEDERANVEN, eingetragen im Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B16281,

hier vertreten durch die Herren Angelo ROSSI, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in Niederanven, und Jean-Paul NEU, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift Niederanven, auf Grund einer ihnen erteilten Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Niederanven am 28. Oktober 2015, welche Vollmacht von den Vollmachtnehmern und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterschrieben wurde und gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt bleibt um mit derselben der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Diese Komparentin erklärt, dass sie die alleinige Inhaberin sämtlicher Anteile des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "LUX INTERNATIONAL CLEANING ENTERPRISE S.à r.l.", mit Sitz in L-6947 Niederanven, 1A, Zone Industrielle Bombicht, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B9411, gegründet gemäß Urkunde unter Privatschrift, am 11. Januar 1971, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 67 vom 14. Mai 1971, ist. Die Statuten der Gesellschaft wurden letztmals abgeändert durch die ausserordentliche Generalversammlung am 2. Januar 1996, abgehalten bei Notar Alphonse LENTZ, seinerzeit mit Amtssitz in Remich, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 149, vom 26. März 1996.

Alsdann erklärt die vorgenannte Komparentin folgenden Beschluss zu fassen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin stellt als erstes fest, dass der noch im Auszug des Handelsregisters Luxemburg erwähnte Gesellschafter PETER DUSSMANN GmbH durch Beschluss der Gesellschafterversammlung vom 27. Juli 2010 in DUSSMANN SERVICE HOLDING GmbH umfirmiert wurde (cf. Die notarielle Bescheinigung des Notars Klaus RACKY, Notar in Berlin vom 26. Oktober 2010, welche dieser Urkunde beigelegt bleibt).

Die Gesellschafterin stellt zudem fest, dass ihr Name vormals PEDUS SERVICE S.à r.l. war und deren Namen durch Urkunde von Notar Joseph ELVINGER, damals Notar mit Amtssitz in Luxemburg, vom 29. August 2008 in „DUSSMANN SERVICE S.à r.l.“ abgeändert wurde, und dies im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2623 vom 27. Oktober 2008, veröffentlicht wurde.

Die Gesellschafterin bezieht sich auf eine Kauf- und Abtretungsvereinbarung über Geschäftsanteile, gezeichnet am 31. März 2015, laut welcher die Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts DUSSMANN SERVICE S.à r.l., derzeit mit Sitz in L-6947 NIEDERANVEN, 1A, Zone Industrielle Bombicht, eingetragen im Luxemburger Firmenregister unter der Nummer B16.281, die restlichen 40 (vierzig) Gesellschafteranteile der Gesellschaft übernommen hat, und damit alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft geworden ist, und dieselbe Kauf- und Abtretungsvereinbarung wird hiermit bestätigt, und die Komparentin als alleinige Gesellschafterin anerkannt.

Die Gesellschafterin beschließt, dass ein Original selbiger Kauf- und Abtretungsvereinbarung der vorliegenden Urkunde beigelegt werden wird, um mit selbiger einregistriert zu werden.

Die Gesellschafterin beschließt daraufhin, die Abänderung von Artikel 3 der Satzung, um demselben ab heute folgenden Wortlaut zu geben:

„**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt 100.000.- EUR (hunderttausend Euro), eingeteilt in 4.000 Gesellschafteranteile von je 25.- EUR (fünfundzwanzig Euro) Nennwert, welche alle voll gezeichnet und einbezahlt sind. Der Gesellschaft steht der Betrag von 100.000.- EUR (hunderttausend Euro) voll zur Verfügung.

Alle 4.000 (viertausend) Gesellschafteranteile gehören der Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts DUSSMANN SERVICE S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-6947 NIEDERANVEN, 1A, Zone Industrielle Bombicht, eingetragen im Firmenregister von Luxemburg unter der Nummer B16.281.“

Die Gesellschafterin erkennt an, und bittet den Notar zu beurkunden, dass zum Stichdatum 29. Februar 1996 bereits eine Einteilung der sämtlichen Gesellschafteranteile anerkannt worden war, laut welcher die Gesellschafterin insgesamt 3.960 (drei tausend neun hundert und sechzig) Gesellschafteranteile erworben hatte und von dem Zeitpunkt an besaß, und selbige Aufteilung der insgesamt 4.000 (viertausend) Gesellschafteranteile durch eine notarielle Urkunde, aufgenommen durch Me Joseph ELVINGER, seinerzeit Notar in Luxemburg, am 29. Februar 1996, Urkunde Nummer 15026) von den derzeitigen beiden Gesellschaftern vorgenommen wurde. Die Gesellschafterin hält fest, und bittet den Notar gleichzeitig zu beurkunden, dass jene Aufteilung am 22. Mai 2001 durch die Gesellschaft in Luxemburg einregistriert worden (Vol. 553, fol. 39, case 4), und ordnungsgemäß am 1. Juli 2001 beim Luxemburger Firmenregister hinterlegt und eingetragen worden war, und am 5. Dezember 2001 im Luxemburger Amtsblatt auch unter der Nummer 1111, veröffentlicht worden war, jedoch eine ordnungsgemäße Anpassung der Satzung vor einem Notar hierbei versäumt wurde, was durch die heutige Gesellschafterbeschlüsse in jedem Fall berichtigt wird.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin beschließt, mit sofortiger Wirkung, die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6947 NIEDERANVEN, 1A, Zone Industrielle Bombicht nach L-5324 CONTERN, 1, Square Peter Dussmann, und dementsprechend Artikel 1, dritter Absatz, der Statuten abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art.1. Dritter Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Contern."

Der Rest des Artikels bleibt unverändert.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: A. Rossi et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 30 octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/24488. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179936/78.

(150199829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Madepri Corporation S,à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 184.881.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

BRIGHT GLOBAL S.A., société ayant son siège social au Po Box 3161, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée MADEPRI CORPORATION S.à r.l., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B184881, constituée suivant acte reçu par devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Beringen/Mersch, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 février 2014, publié au Mémorial C numéro 1150 du 7 mai 2014.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée MADEPRI CORPORATION S.à r.l., pré-désignée, s'élève actuellement à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), représenté par deux mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société à responsabilité limitée MADEPRI CORPORATION S.à r.l.

IV.- Que l'activité de la société à responsabilité limitée MADEPRI CORPORATION S.à r.l. ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société à responsabilité limitée MADEPRI CORPORATION S.à r.l. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des parts sociales et du registre des parts sociales.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à 1.000,-EUR, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 octobre 2015. Relation GAC/2015/9168. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015179943/51.

(150199901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Mondi International, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 58.464.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of October.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mondi, a “Société à responsabilité limitée” with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 98.996 (the “Sole Shareholder”),

represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on October 19th.

which proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has declared and requested the undersigned notary to record the following:

I.- That it is the sole shareholder of "Mondi International" (hereafter referred to as the “Company”), a “Société à responsabilité limitée”, established at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 58.464, incorporated by deed of Maître Frank BADEN, notary, on March 3, 1997, published in the Luxembourg Memorial C number 329 on June 27, 1997 and whose articles of incorporation (the “Articles”) were for the last time modified by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary, on November 15, 2011, published in the Luxembourg Memorial C number 359 on February 10, 2012.

II.- That it has taken the following resolutions:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),
2. Appointment of Mondi S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, as liquidator (the “Liquidator”);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company; and
4. Miscellaneous.

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation) as of the date of the present deed.

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint Mondi, a “Société à responsabilité limitée” with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 98.996 as liquidator of the Company.

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to carry out all the operations in the framework of the liquidation procedure of the Company in accordance with the Luxembourg laws and the Articles and with the powers set forth in articles 144 et seq. of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingtième jour du mois d'octobre,
Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

Mondi, une société à responsabilité limitée avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.996 (l'Associé unique),

représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 19 octobre 2015.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Mondi International" (la "Société"), ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 58.464, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Frank BADEN en date du 3 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 329 du 27 juin 1997 et dont les statuts (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Maître Henri HELLINCKX en date du 15 novembre 2011, publié au Mémorial C numéro 359 du 10 février 2012.

II. Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Mondi S.à r.l., une Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

Première résolution:

L'Associé unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire) à la date du présent acte.

Deuxième résolution:

L'Associé unique décide de nommer Mondi, une société à responsabilité limitée avec siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.996 en tant que liquidateur de la Société.

Troisième résolution:

L'Associé unique décide de réaliser toute les opérations dans le cadre de la procédure de liquidation de la Société selon la législation luxembourgeoise et les Statuts et avec les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 29 octobre 2015. 2LAC/2015/24377. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179957/97.

(150200256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Never Give Up, Association sans but lucratif.

Siège social: Belvaux, 8, rue des Alliés.

R.C.S. Luxembourg F 10.576.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. BAMBERG Lynda, Salariée, 5 rue Léon Kauffman L-4405 SOLEUVRE, de nationalité luxembourgeoise
 2. DEMARET Paul, Salarié, 70 Val des Aulnes L-3811 SCHIFFLANGE, de nationalité belge
 3. MONTE Silvia, Fonctionnaire, 8 rue Dr. Elvire Engel L-8390 NOSPELT, de nationalité luxembourgeoise
 4. PEREIRA NEVES Jonathan, Fonctionnaire, 8 rue des Alliés L-4412 BELVAUX, de nationalité luxembourgeoise
 5. TRAVERSINI Tania, Fonctionnaire, 8 rue des Alliés L-4412 BELVAUX, de nationalité luxembourgeoise
- et tous ceux et celles qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telles qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

STATUTS

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association porte la dénomination «NEVER GIVE UP».

Art. 2. Objet. L'association a pour objet de soutenir, d'accompagner et d'aider les personnes devenues dépendantes suite à un accident grave.

Elle entend également informer et sensibiliser les pouvoirs publics et le grand public à la situation et aux difficultés de ces personnes.

Art. 3. Siège. L'association a son siège social à Belvaux. Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. Durée. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. Membres Effectifs. L'association comprend un nombre illimité de membres effectifs sans pouvoir être inférieur à trois.

Les membres effectifs sont des personnes physiques ou des personnes morales.

Art. 6. Admission de nouveaux membres effectifs. La qualité de membre effectif est conférée par le conseil d'administration.

Pour devenir membre effectif, toute personne physique et/ou morale doit adresser une demande écrite au conseil d'administration qui statue souverainement lors d'une de ses réunions.

Suite à la décision positive du conseil d'administration, le membre effectif est tenu de régler la cotisation prévue à l'article 10.

Art. 9. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre se perd par:

- a) la démission écrite adressée par simple lettre au conseil d'administration
 - b) le décès de la personne physique ou la dissolution de la personne morale
 - c) la démission de plein droit en cas de non-paiement de la cotisation annuelle, prévue à l'article 9, dans les 3 mois à partir de l'échéance des cotisations.
 - d) la radiation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave ou atteinte aux intérêts de l'association.
- L'assemblée générale prend sa décision à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les membres démissionnaires ou exclus ainsi que leurs ayants droits n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 10. Cotisations. Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale.

Le montant est révisé annuellement par l'assemblée générale, il ne peut dépasser 100.- Euros, à l'indice 100.

Art. 11. Assemblée générale. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou que les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par exercice social sur convocation du président du conseil d'administration, adressée au moins trois semaines avant l'avance, par courrier postal ou électronique obligatoirement à tous les membres effectifs, ensemble avec l'ordre du jour proposé.

Le conseil d'administration peut décider de convoquer une assemblée générale en réunion extraordinaire en respectant les formes et conditions pour les assemblées générales ordinaires.

L'assemblée générale doit se réunir si au moins un cinquième des membres effectifs en font la demande par lettre adressée et signée au conseil d'administration.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions seront prises à majorité simple des voix des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions légales en cas de modification des statuts.

Les membres effectifs peuvent se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre. Le membre représentant ne peut cependant obtenir procuration de représentation de deux autres membres au maximum.

Des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour si l'assemblée générale y consent séance tenante à la majorité des deux tiers des membres effectifs présents ou représentés.

L'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, délibère valablement quel que soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés, sauf dispositions légales contraires/autres.

L'assemblée est dirigée par le président du conseil d'administration ou, sur délégation du président, par tout autre membre du conseil d'administration.

Il a pour fonction d'accorder le droit de parole, de diriger les débats, de faire discuter tous les points de l'ordre du jour, de surveiller les votes sur les délibérations et résolutions de la réunion, de signer le procès-verbal de la réunion et de clôturer la réunion. Le procès-verbal doit être consigné par le secrétaire du conseil d'administration dans un registre spécial, conservé au siège de l'association où tous les membres effectifs peuvent les consulter sans déplacement du registre.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres effectifs par courrier électronique ou postal. Elles sont signées par deux membres du conseil d'administration et conservées dans un registre au siège de l'association où elles peuvent être consultées par les membres effectifs, membres donateurs et les tiers.

Art. 12. Conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins et neuf administrateurs au plus, élus par l'assemblée générale sur parmi les membres effectifs.

La durée de leur mandat est de trois ans, renouvelable sans limitation du nombre de mandats.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent, mais au moins une fois par an, avant l'assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une personne physique ou morale choisie en son sein ou en dehors de l'association.

Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale ensemble avec le budget prévisionnel pour l'exercice suivant.

Le conseil d'administration est convoqué par courrier électronique ou postal ou tout autre moyen approprié.

Il ne peut valablement délibérer que si trois administrateurs au moins sont présents ou représentés.

Toute décision est prise à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés.

L'association est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 13. Modifications des statuts. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 14. Exercice social. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Art. 15. Dissolution et liquidation. La dissolution et la liquidation s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires, à désigner par l'assemblée générale.

Art. 16. Dispositions finales. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, l'association déclare se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lynda Bamberg, Paul Demaret, Silvia Monte, Jonathan Pereira Neves, Tania Traversini, Moutrier Blanche.

Belvaux, le 22 octobre 2015

Référence de publication: 2015179994/103.

(150200442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

**Flexitech Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NIH VI Daled Management S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 198.821.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second of October.

Before Us, Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cayman NIH VI Daled Holdings, L.P., an exempted limited partnership, established and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number MC-82650,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, having her professional address at 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy. The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name “NIH VI Daled Management S.à r.l.” (hereinafter, the Company), with registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 198821, established pursuant to a deed of the undersigned notary, dated July 14, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2527, dated September 17, 2015, and whose articles of association have never been amended since.

Resolutions

I. The sole shareholder resolves to change the name of the Company from “NIH VI Daled Management S.à r.l.” to “Flexitech Management S.à r.l.”.

II. The sole shareholder subsequently resolves to amend article 1 of the Company’s articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of “Flexitech Management S.à r.l.”, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).”

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Pétange, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le vingt-deux octobre.

Par-devant Nous, Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Cayman NIH VI Daled Holdings, L.P., un exempted limited partnership constitué et existant selon le droit de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro MC-82650,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 13, route de Luxembourg, L-4761 Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une (1) procuration. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d’acter que:

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «NIH VI Daled Management S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 198821, constituée par acte du notaire soussigné, en date du 14 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2527, en date du 17 septembre 2015, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés depuis.

Résolutions

I. L'associé unique décide de changer le nom de la Société de «NIH VI Daled Management S.à r.l.» en «Flexitech Management S.à r.l.».

II. L'associé unique décide par suite de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Flexitech Management S.à r.l.» qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts)».

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 octobre 2015. Relation: EAC/2015/24646. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015179996/82.

(150199738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Nir Holding GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 193.155.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 04 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179997/10.

(150199734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Multipoptique Ltd International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 19.010.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015182450/11.

(150202890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Nibheis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 169.986.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015182454/14.

(150203308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Nostromo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 6, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 158.554.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015182459/11.

(150203099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Nostromo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 6, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 158.554.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015182460/11.

(150203325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Nouvelle Luxlait Produits S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7759 Roost,

R.C.S. Luxembourg B 108.424.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Roost, le 4 novembre 2015.

Pour NOUVELLE LUXLAIT PRODUITS SARL

Claude Steinmetz

Gérant

Référence de publication: 2015182461/13.

(150203115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Medulux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 114.036.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015182435/9.

(150202983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Mercado S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.589.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015182437/10.

(150203178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

Cofim Creances Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 43, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 186.739.

EXTRAIT

Les comptes annuels du 25 avril 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015182042/14.

(150203321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.

SBT Immobilien Luxembourg Zweite Objektgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015181721/9.

(150202247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Setas International SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 23.519.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SETAS INTERNATIONAL SPF S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015181730/12.

(150202471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Toms Wood S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 92, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 152.561.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 04 novembre 2015.

Référence de publication: 2015180170/10.

(150199731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

The Anton Koberger Press S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1270 Luxembourg, 74, Am Bongert.

R.C.S. Luxembourg B 201.181.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur José LEMA, économiste, né à Feira/Santa Maria da Feira (Portugal) le 5 août 1988, demeurant à L-1270 Luxembourg, 74, Am Bongert.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une maison d'édition, de publication et de distribution de livres et de journaux, de magazines et d'articles publicitaires sur support physique ainsi que sur support digital.

Elle a également pour objet le conditionnement, le transport, la distribution et la commercialisation de tous imprimés, journaux, magazines et articles publicitaires avec tous les accessoires qui s'y rattachent.

La société a en outre pour objet la création, la distribution et la vente de programmes et outils informatiques dans le sens le plus large du terme.

La société a enfin pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et de nature à en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "THE ANTON KOBERGER PRESS S.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trente mille euros (€ 30.000.-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente euros (€ 30.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'assemblée générale.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de juin de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 15. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les mille (1.000) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur José LEMA, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente mille euros (€ 30.000.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille cent euros (€ 1.100.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur José LEMA préqualifié est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-1270 Luxembourg, 74, Am Bongert.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LEMA, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34028. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015180180/126.

(150200216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Argonaute Investments SICAV-SIF S.C.A., Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.
R.C.S. Luxembourg B 201.190.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth of October.

Before, Maître SECKLER, notary residing in Junglinster.

There appeared:

1. ARGONAUTE MANAGEMENT S.A., a limited company with registered office at 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg and incorporated under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Secker residing in Luxembourg dated 07th of October 2015, but whose articles of association have not yet been published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and

2. Mr. Efstathios MARMANIS, economist, residing at 2 Navarchou Nikodimou Street, 10557, Athens, Greece, and

3. Mr. Stavros NTEVENTZIS, economist, residing at 2 Irous Street and 57 Alimou Avenue, 17456, Athens, Greece.

All here represented by Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of three proxy given under private seal.

Such proxies, after signature ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to draw up the following articles of association of a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) (the Articles) which they form between themselves.

Art. 1. Denomination and Form. There is hereby formed among the Unlimited Shareholders and Limited Shareholders and all persons who may become unlimited or limited shareholders a company in the form of a corporate partnership limited

by shares “société en commandite par actions”, formed as a “fonds d’investissement spécialisé” (“Specialized Investment Fund” or “SIF”) under the name of ARGONAUTE INVESTMENTS SICAV-SIF S.C.A. (the Company).

The Company shall be governed by the Act of 12 July 2013 [Art.3 (3)] on Alternative Investment Fund Managers, by the Act of 13 February 2007 relating to Specialized Investment Funds (the 2007 Act) and by the Act of 10 August 1915 on Commercial Companies, as it may be amended from time to time (the 1915 Act).

Art. 2. Duration - Dissolution. The Company is constituted for an unlimited duration.

The life of the company does not come to an end upon death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any of its shareholders or General Partner(s).

Art. 3. Corporate Objects. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders (the Shareholders or individually a Shareholder) the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose and may, in particular and without limitation:

(a) make investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company or other intermediary vehicles;

(b) borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, and other debt or equity instruments;

(c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the assets (present or future) of the Company or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company, or any director, manager or other agent of the Company, or any company in which the Company or its parent company has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect Shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company to the fullest extent permitted under the 2007 Act (but in any case subject to the terms and limits set out in its issuing document (the Issuing Document)).

Art. 4. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a decision of the General Partner. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg partnership limited by shares.

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares - Sub-Funds - Form of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up Shares (the Shares or individually the Share) of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 10 hereof. The minimum capital shall be as provided by law i.e. one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) or the equivalent in any other freely convertible currency. The minimum subscribed capital increased by issuance premiums (if any) of the Company must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been admitted to the list referred to article 43 (1) of the 2007 Act.

The share capital of the Company shall be represented by the following classes of Shares (the Classes or individually the Class) of no par value:

- the management shares (the Management Shares) which shall be reserved to the General Partner, as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company and which gives its holder the right to receive a remuneration in accordance with the provisions of the Issuing Document; and

- the ordinary shares (the Ordinary Shares) which shall be subscribed by limited Shareholders (actionnaires commanditaires), i.e., any Shareholder and, as the case may be, the General Partner.

The initial capital of the Company has been set at EUR 125,000 divided into one hundred twenty five shares (125) out of which five (5) are fully paid-up Management Shares and one hundred twenty (120) are fully paid-up Ordinary Shares with an initial value of 1.000 € (one thousand Euros) each.

The General Partner shall determine if other different Classes of Shares and the specific features of which will be described in the Issuing Document will be issued.

The General Partner may establish portfolios of assets constituting each a sub-fund (each a Sub-Fund and together the Sub-Funds) within the meaning of Article 71 of the 2007 Act for one Class of Shares or for multiple Classes of Shares. The investment objectives and restrictions of a relevant Sub-Fund may differ from those of other Sub-Funds. The features of a relevant Class may differ from those of other Classes. As between Shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Class or Classes of Shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it and there shall be no cross liability between the Sub-Funds, in derogation to article 2093 of the Civil Code.

The General Partner may create each Sub-Fund for an unlimited period or a limited period of time. In the latter case, at the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the Shares in the relevant Class of Shares, in accordance with Article 7 below. In respect of the relationships between the Shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Within each Sub-Fund, Shares can furthermore be issued in series representing all Shares issued on any valuation day (the Valuation Day) in any Class of Shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of Shares shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes of Shares. The capital of the Company equals the total of the net assets of all the Classes of all Sub-Funds.

The Company shall issue Shares in registered form (actions nominatives) only and the Shares will remain in registered form.

All issued Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of its registered Shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of Shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional Share.

The entry of the Shareholder's name in the register of Shares evidences the Shareholder's right of ownership on such registered Shares. The Company shall decide whether a certificate for such entry shall be delivered to the Shareholder or whether the Shareholder shall receive a written confirmation of his Shareholding. Global certificates may also be issued at the discretion of the General Partner.

Share certificates shall be signed by the General Partner. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the General Partner; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the General Partner may determine.

Art. 6. Issue and Subscription of Shares. The Company is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up Shares at any time without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The General Partner may impose restrictions on Shares the frequency at which Shares shall be issued in any Class of Shares; the General Partner may, in particular, decide that Shares of any Classes shall only be issued during one or more subscription periods or at such other periodicity as provided for in the Issuing Document.

Shares shall be allotted only upon acceptance of a subscription agreement (the Subscription Agreement). The Subscription Agreement may impose that subscription of Shares are followed within a determined delay by contribution of a certain amount of cash or by contribution in kind to the Company. The Subscription Agreement may also impose that subscription of Shares are done by the commitment to contribute a certain amount of cash or contribution in kind to the Company upon the reception of a drawdown notice issued by the General Partner.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on closings, subsequent commitments, default interests or restriction of ownership. Such other conditions shall be disclosed in the Issuing Document or in the Subscription Agreement.

The failure of an investor or Shareholder to make, within a specified period of time determined by the General Partner, any required contributions or certain other payments to the Company, in accordance with the terms of the Subscription Agreement or commitment to the Company, entitles the Company to impose on the relevant investor or Shareholder (the Defaulting Investor) the penalties determined by the General Partner and detailed in the Issuing Document which may include without limitation:

- the right of the Company to compulsorily redeem all Shares of the Defaulting Investor in accordance with article 7 and which may be at an amount inferior to the net asset value of the Shares in accordance with the provisions of the Issuing Document;

- the right for the Company to retain all dividends paid or other sums distributed with regard to the Shares held by the Defaulting Investor;

- the loss of the Defaulting Investor's right to be, or to propose, members of such consultative body set up in accordance with the provisions of the Issuing Document, as the case may be;

- the loss of the Defaulting Investor's right to vote with regard to any matter that must be approved by all or a specified portion of the shareholders;

- the right of the other Shareholders to purchase all the Shares of the Defaulting Investor at a price determined in accordance with the provisions of the Issuing Document and/or by the General Partner and which may be at an amount inferior to the net asset value of the Shares;

- unless such penalties are waived by the General Partner in its discretion.

The penalties or remedies set forth above and in the Issuing Document will not be exclusive of any other remedy which the Company or the Shareholders may have at law or under the Subscription Agreement or the Issuing Document.

Whenever the Company offers Shares for subscription, the price per Share at which such Shares are offered shall be the net asset value per Share of the relevant Class in the relevant series as determined in compliance with Article 10 hereof as of such Valuation Day as is determined in accordance with such policy as the General Partner may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable subscription fees, as approved from time to time by the General Partner. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner. The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

If subscribed Ordinary Shares are not paid for, the General Partner may cancel their issue whilst retaining the right to claim its issue fees and commissions or the General Partner may convert the Shares into default Shares which may be redeemed by the Company at an amount lower to its value as defined in the Issuing Document and/or in the Subscription Agreement.

The General Partner may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of assets in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») (as defined in Article 20 herein below) and provided that such assets comply with the investment objectives, restrictions and policies of the relevant Sub-Fund.

Art. 7. Redemption - Repurchasing of Shares. Any Shareholder may at any time require the redemption of all or part of his or her Shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the General Partner within the limits provided by law, these Articles and the Issuing Document.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which Shares may be redeemed in any Class of Shares; the General Partner may, in particular, decide that Shares of any Class shall only be redeemed on such Valuation Days as provided for in the Issuing Document. The General Partner may impose a lock-up period during which redemption of Shares are not allowed.

The redemption price per Share shall be paid within a period as determined by the General Partner and /or the Issuing Document, provided that the Share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. Shares in any Sub-Fund will not be redeemed if the calculation of the net asset value per Share in such Sub-Fund is suspended in accordance with Article 10 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per Share of the relevant Class in the relevant series in the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article 10 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the General Partner and/or the Issuing Document. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the General Partner and/or the Issuing Document shall determine.

If as a result of any request for redemption the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in any Class of Shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner and/or the Issuing Document, then the General Partner may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class. At the General Partner's discretion, the General Partner reserves the right to transfer any existing Shareholder who falls below the minimum shareholding requirement for one Class of Shares into another appropriate Class of Shares without charge.

Shares of any Class will not be redeemed in circumstances where the calculation of the net asset value per Share of such Class is suspended by the General Partner pursuant to article 10 hereof.

Further, if on any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article and/or conversion requests pursuant to the Article 8 hereof exceed a certain level determined by the General Partner and/or the Issuing Document in relation to the number or value of Shares in issue in a specific Class, the General Partner may decide that all or part, on a pro rata basis for each Shareholder asking for the redemption and/or conversion of his or her Shares, of such requests for redemption and/or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such Class or Classes of Shares equal in value (calculated in the manner described in Article 10) as of the Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of Shares of the relevant Class or Classes of Shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

The Company may decide to compulsorily redeem the shares wholly or in part in particular in the following circumstances.

The shares are held by shareholders not authorized to buy or own shares in the Company, i.e. a shareholder that no longer qualifies as "well-informed investor" as defined in the 2007 Law or such shareholder (or an affiliate of the same) that becomes a U.S. person as referred to in the Company's Issuing Document;

In the event that a shareholder is declared bankrupt, enters into an arrangement for benefits of its creditors or goes into liquidation;

In case of liquidation or merger of sub-funds or classes of shares;

In all other circumstances as the General Partner may deem appropriate if in the interest of the Company.

All redeemed Shares shall be automatically cancelled.

Art. 8. Transfer and conversion of Shares. Any transfer of shares to the existing shareholders or to any third party shall require the prior written approval of the General Partner and the General Partner may in its discretion and without indicating any reason decline to approve or register such transfer. In the case where the transfer is approved, the General Partner may as its discretion decide to exercise a preemptive right and may procure that itself or some person or entity nominated or designated by it shall acquire the transferred shares or may cause the Company to redeem such shares.

The General Partner shall not accept any transfer of shares to any transferees who may not be considered as an eligible investor within the meaning of the Law and for any other reason as specified in the Issuing Document.

The shareholder wishing to transfer its shares in the Company will be responsible for all costs associated with any attempted or realized transfer.

Shareholders are not allowed to pledge or grant a security interest in any of their shares without the prior consent of the General Partner, unless pledged or granted to a credit institution as defined by the respective shareholders' country legislation.

Unless otherwise determined by the General Partner for certain Classes of Shares, any Shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his or her Shares of one Class and/or of one Sub-Fund into Shares of another Class and/or another Sub-Fund, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner and/or the Issuing Document shall determine.

The price for the conversion of Shares from one Class and/or Sub-Fund into another Class and/or Sub-Fund shall be computed by reference to the respective net asset value of the Shares of the relevant Classes and/or Sub-Funds, calculated on the same Valuation Day subject to the provisions of the Issuing Document.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the Shares held by any Shareholder in any Class of any Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the General Partner or the Issuing Document, then the General Partner may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class of such Sub-Fund. At the General Partner's discretion, the General Partner reserves the right to transfer any existing Shareholder who falls below the minimum shareholding requirement for that Class of the relevant Sub-Fund into another appropriate Class of the same or another Sub-Fund without charge.

Shares of any Class of any Sub-Fund will not be converted in circumstances where the calculation of the net asset value per Share of such Class of the relevant Sub-Fund is suspended by the General Partner pursuant to article 10 hereof.

The Shares which have been converted into Shares of another Class and/or another Sub-Fund may be cancelled.

Art. 9. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of Shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the General Partner being herein referred to as Prohibited Persons).

In particular, the issue and sale of Shares is only allowed to well-informed investors in the meaning of article 2 of the 2007 Act. An institutional investor, a professional investor and any other investor, including a natural person, if the latter declares in writing his or her adhesion to the well-informed status and has invested a minimum amount of EUR 125,000.- or the equivalent amount in any other freely convertible currency.

If the investor declares in writing his or her adhesion to the well-informed status and benefits from the appreciation, from a credit institution within the meaning of directive 2006/48/EC, an investment company within the meaning of directive 2004/39/EC or a management company within the meaning of directive 2001/107/EEC certifying its expertise, experience and its knowledge to appreciate in an adequate way the investment made in the Company, then he or her may be allowed to invest in the Company an amount of less than EUR 125,000.- or the equivalent amount in any other currency.

The General Partner is entitled to impose stricter conditions as those required by article 2 of the 2007 Act.

U.S. Persons constitute a specific category of Prohibited Persons.

For such purposes the Company may:

(1) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Shares, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(2) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on the register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shareholder's Shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(3) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of Shareholders of the Company; and

(4) where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the Company evidence of the sale. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder.

Art. 10. Net Asset Value. Calculation and Publication

The net asset value per Share of each Class within the relevant Sub-Fund will be expressed in the currency of such Class or of the Sub-Fund and will be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to the relevant Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such Class within such Sub-Fund, on any such Valuation Day, by the number of Shares then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Company will determine. If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Sub-Fund are dealt in or quoted, the General Partner may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation for all applications received on the relevant Valuation Day.

The value of any assets will be determined as follows:

(1) The value of any cash on hand or on deposit, money market instruments, bills, demand notes, accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(2) Securities (debt, equity and structured financial instruments) which are listed or dealt in on a stock exchange or dealt in on a regulated market, are based on the last available price on the stock exchange or the regulated market, which is normally the principal market for such securities.

(3) Securities (debt, equity and structured financial instruments) which are not listed on a stock exchange nor dealt in on a regulated market are determined at the fair value based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith by the General Partner who may also use as a basis guidelines recognized in the market such as those of the EUROPEAN PRIVATE EQUITY and VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA).

(4) Units and shares of underlying funds are based on the last available value provided by the administrative agent, the manager or any other reliable party involved with the underlying fund.

(5) The liquidating value of forwards and OTC options contracts which are not traded on exchanges or on other regulated markets will mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner, on a basis consistently applied for each variety of derivative. The liquidating value of futures or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets will be based upon the last available prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded; provided that if a future, forward or option contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract will be such value as the General Partner may deem fair and reasonable. Credit default swaps will be valued at their present value of future cash flows by reference to standard market conventions, where the cash flows are adjusted for default probability or such other method determined in good faith by the General Partner if it considers that such valuation better reflects the fair value of the relevant credit default swaps. Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve. Other swaps will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner and recognised by the auditor of the Company.

(6) All other assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner.

The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

Temporary Suspension of the Calculation

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per Share of any Sub-Fund and the issue, redemption or conversion of its Shares from its Shareholders:

(1) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation on the investments of the Company attributable to a Sub-Fund quoted thereon; or

(2) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable; or

(3) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund; or

(4) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

(5) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the Shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot in the opinion of the General Partner be effected at normal prices or normal rates of exchange; or

(6) during any period when the General Partner in their sole discretion determine that it is undesirable or impracticable for the Fund to value some or all of its assets or when the General Partner determine in good faith that such suspension or extension is in the best interests of the Company; or

(7) upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company, a Sub-Fund or a class of shares.

Any such suspension will be published, if appropriate, by the Company and will be notified to Shareholders having made an application for subscription or redemption of Shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any Sub-Fund will have no effect on the calculation of the net asset value per Share, the issue, redemption and conversion of Shares of any other Sub-Fund.

Any request for subscription, redemption or conversion will be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case Shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each relevant Sub-Fund, following the end of the period of suspension.

Art. 11. Investment Policy, Investment Restrictions, Committees and Advisory Boards. The General Partner, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) any restrictions which shall from time to time be applicable to the investment of the Company's and its Sub-Funds' assets, in accordance with the 2007 Act (iii) the hedging strategy to be applied to specific Classes within particular Sub-Funds and (iv) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the General Partner in the Issuing Document, in compliance with applicable laws and regulations.

The General Partner, acting in the best interests of the Company, may decide, in accordance with the terms of the Issuing Document, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other Funds and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed on a segregated or on a pooled basis.

The General Partner may establish committees or advisory boards within each Sub-Fund and determine the functions of such committees or advisory boards including recommendations and advices in relation to the management and affairs of the Company in respect of the relevant Sub-Fund. The rules concerning the composition, functions, duties, remuneration of these committees or advisory boards shall be as set forth in the Issuing Document.

Art. 12. Liability of Shareholders. The owners of Ordinary Shares are only liable up to the amount of their capital contribution made to the Company.

The General Partner's liability shall be unlimited.

Art. 13. Meetings of Shareholders. The annual general meeting of Shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the last Thursday of May at 2.30 p.m. If such day is not a day on which banks are open for general business in Luxembourg (a Business Day), the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All general meetings shall be chaired by a representative of the General Partner.

Any Shareholder may participate in a general meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the Shareholders of any Class of Shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such Class.

Art. 14. Notice, quorum, proxies, majority. The notice periods and quorum rules required by the 1915 Act shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings, unless otherwise provided in the Articles.

Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing whether in original or by telefax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of those present or represented and voting with the consent of the General Partner.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

Art. 15. Convening Notice. Shareholders' meetings shall be convened by the General Partner. Convening notices for every shareholder's meeting shall contain the agenda.

Notices by mail shall be sent eight days before the meeting to registered Shareholders, at the Shareholder's address on record in the register of Shareholders.

Where all the Shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only.

If all the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 16. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It may only resolve on any item whatsoever only with the agreement of the General Partner.

Art. 17. Management. The Company shall be managed by ARGONAUTE MANAGEMENT S.A (the General Partner), a public limited company (société anonyme) and unlimited shareholder of the Company. The limited shareholders of the Company may not participate or interfere in the management of the Company.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by law or by these Articles to the meeting of Shareholders.

The General Partner shall namely have the power on behalf and in the name of the Company to carry out any and all of the purposes of the Company and to perform all acts and enter into and perform all contracts and other undertakings that it may deem necessary or advisable or incidental thereto.

Except as otherwise expressly provided, the General Partner shall have, and shall have full authority in its discretion to exercise, on behalf of and in the name of the Company, all rights and powers necessary or convenient to carry out the purposes of the Company.

The shareholders shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholder in general meetings.

In the event of any legal incapacity or inability of the General Partner to act on behalf of the Company, the central administrator of the Company ("administration centrale") will convene an extraordinary general meeting to be held in accordance with the Articles of Association.

Art. 18. Custodian. To the extent required by the 2007 Act, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the Luxembourg act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended from time to time (the Custodian).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Act. If the Custodian desires to retire, the General Partner shall use its best endeavors to find a successor custodian and will appoint it in replacement of the retiring Custodian. The General Partner may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Until the Custodian is replaced, which must happen within a period of two months from the decision of the General Partner to terminate the appointment or the decision of the Custodian to retire, the Custodian shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company.

Art. 19. Authorized Signature. The Company shall be bound by the corporate signature of the General Partner or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in his discretion, except that such authority may not be conferred to a Limited Partner of the Company.

Art. 20. Auditor. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of the Shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the 1915 Act and the 2007 Act.

Art. 21. Accounting Year - Accounts. The accounting year of the Company shall begin on 1 January and it shall terminate on 31 December of each year.

The accounts of the Company shall be expressed in EUR.

Art. 22. Application of the Income. The general meeting of the Shareholders determines, subject to the approval of the General Partner and within the limits provided by law, the Articles and the Issuing Document, how the income from the

Sub-Fund will be applied with regard to each existing Class, and may declare, upon the consent of the General Partner, distributions.

For any Class entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in accordance with applicable laws.

Distributions may be paid in such a currency and at such a time and place as the General Partner determines from time to time.

The General Partner may decide to distribute bonus stock in lieu of cash dividends under the terms and conditions determined by the General Partner.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration will be forfeited and revert to the Class (es) issued in the respective Sub-Fund.

No interest will be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 23. Merger, Dissolution and Liquidation of Sub-Funds and the Company. Liquidation or Merger of Sub-Funds or Classes of Shares

In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Sub-Fund or Class has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner and/or in the Issuing Document to be the minimum level for such Sub-Fund or Class to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation, or as a matter of economic rationalization, the General Partner may decide to offer to the relevant Shareholders the conversion of their Shares into Shares of another Sub-Fund under terms fixed by the General Partner or to redeem all the Shares of the relevant Sub-Fund or Class at the net asset value per share (taking into account projected realization prices of investments and realization expenses calculated on the Valuation Date immediately preceding the date at which such decision will take effect). The Company will serve a notice to the holders of the relevant Shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for and the procedure for the redemption operations.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Sub-Fund.

In addition, the general meeting of any Class or of any Sub-Fund will, in any other circumstances and without quorum and by simple majority, have the power, subject to the approval of the General Partner, to redeem all the Shares of the relevant Sub-Fund or Class and refund to the Shareholders the Net Asset Value of their Shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Date immediately preceding the date at which such decision will take effect.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with a bank or credit institution as defined by the act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended for a period of six months; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of the 2007 Act or the act of 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of another sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be communicated in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund), in order to enable Shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

Subject to the approval of the General Partner, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may, in any other circumstances, be decided upon by a general meeting of the Shareholders of the Sub-Fund or Class concerned for which there will be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred in this article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment will require a resolution of the Shareholders of the Class or Sub-Fund concerned taken with 50% quorum requirement of the Shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the Shares present or represented, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions will be binding only on such Shareholders who have voted in favor of such amalgamation.

Winding Up

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting, subject to the quorum and majority requirements for amendment to these Articles and subject to the consent of the General Partner.

If the assets of the Company fall below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5, the question of the dissolution of the Company will be referred to the meeting of the Shareholders by the General Partner. Subject to the consent of the General Partner, the meeting of the Shareholders, for which no quorum will be required, will decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company will further be referred to the meeting of the Shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5; in such event, the meeting will be held without any voting quorum requirements and the dissolution may be decided, upon the consent of the General Partner, by the Shareholders holding one-quarter of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-quarter of the legal minimum, as the case may be.

Should the Company be voluntarily liquidated, then its liquidation will be carried out in accordance with the provisions of the 1915 Act and the 2007 Act.

In the event of a voluntary liquidation, the Company shall, upon its dissolution, be deemed to continue to exist for the purposes of the liquidation. The operations of the Company shall be conducted by one or several liquidators, who, after having been approved by the competent regulatory body, shall be appointed by a meeting of the Shareholders, which shall determine their powers and compensation.

The decision to dissolve the Company will be published in the Mémorial and two newspapers with adequate circulation, one of which must be a Luxembourg newspaper.

If the Company were to be compulsorily liquidated, the provision of the 2007 Act will be exclusively applicable.

The issue of new Shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the meeting of the Shareholders, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

The liquidator(s) will realize each Sub-Fund's assets in the best interests of the Shareholders and apportion the proceeds of the liquidation of each Sub-Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each Class in accordance with their respective rights.

Any amounts unclaimed by the Shareholders at the closing of the liquidation of the Company will be deposited with the Caisse de Consignation in Luxembourg for a duration of thirty (30) years. If amounts deposited remain unclaimed beyond the prescribed time limit, they shall be forfeited.

Art. 24. Amendments. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of Shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg, and subject to the consent of the General Partner.

Art. 25. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined by application of the provisions of Luxembourg law, and, in particular, the 1915 Act, the 2007 Act and the 2013 Act [Art.3 (3)].

Transitory provisions

(1) The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2016.

(2) The first annual general meeting of Shareholders shall be held in the year 2017, in particular to approve the accounts of the first financial year.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

(1) ARGONAUTE MANAGEMENT, prenamed: Management Shares: five	5
(2) Mr. Efstathios MARMANIS prenamed: Ordinary Shares: sixty	60
(3) Mr. Stavros NTEVENTZIS, prenamed: Ordinary Shares: sixty	60
Total of Management Shares and Ordinary Shares: one hundred and twenty-five	125

All Management Shares and Ordinary Shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the paid-in share capital is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Statement and estimation of formation expenses

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed by article 26 of the 1915 Act have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of article 27 of the 1915 Act.

The appearing parties declare that the expenses, costs, fees or charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of its incorporation amount approximately to three thousand Euro (EUR 3,000.-).

General meeting of shareholders

The appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as having been duly convened, immediately proceeded to the holding of a general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, the Shareholders passed with the consent of the General Partner, the following resolutions by unanimous vote:

1. that the purpose of the Company has been determined and that the Articles have been set;
2. that MAZARS LUXEMBOURG with registered office at 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with R.C.S. Luxembourg under the number B 159.962, has been appointed as the external auditor («réviseur d'entreprises agréé») of the Company for a period of two years, and
3. that the address of the registered office of the Company be 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present Articles are worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof we, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year first here above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, said proxy holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt octobre.

Par-devant Maître SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. ARGONAUTE MANAGEMENT S.A., une société anonyme ayant son siège social au 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg, constituée sous droit luxembourgeois d'après un acte du notaire Maître Seckler daté du 7 octobre 2015 dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et
2. Monsieur Efstathios MARMANIS, économiste, demeurant à 2 Navarchou Nikodimou Street, Athènes, 10557, Grèce, et
3. Monsieur Stavros NTEVENTZIS, économiste, demeurant à 2 Irous Street et 57 Alimou Avenue, Athènes, 17456, Grèce.

Tous les susmentionnés ici représentés par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de trois procurations données sous seing privées.

Lesquelles procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les parties comparantes, ès-qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts constitutifs d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé sous la forme d'une société en commandite par actions (les Statuts) qu'elles forment entre elles.

Art. 1^{er}. Dénomination et forme. Il est formé entre l'associé commandité et associé commanditaire et toutes les personnes qui pourraient devenir associés commandités ou commanditaires d'une société sous la forme d'une «société en commandite par actions», formé comme un «Fonds d'investissement spécialisé» (“Specialized Investment Fund” or “SIF” sous le nom de ARGONAUTE INVESTMENTS SICAV SIF S.C.A. (la Société).

La Société sera soumise à la loi du 12 juillet 2013 [Art.3 (3)] relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la Loi de 2013), à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007) et à la loi du 10 août 1915 se rapportant aux sociétés commerciales, telle que modifiée périodiquement (la Loi de 1915).

Art. 2. Durée de la Société - Dissolution. La Société est établie pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute avec le consentement de l'Actionnaire Commandité (tels que prescrit par l'Article 17) par résolution des Actionnaires, telle que prescrite par l'Article 21 des Statuts et la Loi de 1915.

La durée de vie de la société ne vienne pas à une fin en cas de décès, de suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un de ses actionnaires commanditaires ou commandités.

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en avoirs avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires (les Actionnaires ou individuellement l'Actionnaire) des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, en particulier, mais sans limitation:

- (a) investir directement ou à travers des participations directes ou indirectes dans des filiales de la Société ou d'autres véhicules intermédiaires;
- (b) emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir toutes formes de facilités de crédit et récolter des fonds par, y compris, mais sans restrictions à, l'émission d'obligations, de titres de créance, de billets à ordre ou autre instrument de créance ou de capitaux propres;

(c) consentir à des garanties, gages ou toutes autres formes de sûretés, que ce soit par convention personnelle ou par hypothèque ou charger sur tout ou une partie des avoirs (présents ou à venir) de la Société ou par toutes ou une de ses méthodes, pour les besoins de performance des contrats ou obligations de la Société, ou d'un directeur, gestionnaire ou autre agent de la Société, ou d'une Société dans laquelle la Société ou une société parente a des intérêts directs ou indirects, ou de toute Société étant Actionnaire direct ou indirect de la Société ou d'une société appartenant au même groupe que la Société dans le sens le plus large autorisé par la Loi de 2007, mais dans tous les cas soumis aux termes et restrictions décrits dans son document d'émission (Document d'Emission).

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil de l'Actionnaire Commandité. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité.

Au cas où l'Actionnaire Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la Société, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées (les Actions ou individuellement l'Action), sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'Article 10 ci-dessous. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-) ou l'équivalent en devise librement convertible. Le capital minimum souscrit augmenté des primes d'émission (si de telles primes ont été octroyées) de la Société doit être atteint endéans les douze mois après la date à laquelle la Société a été admise sur la liste mentionnées à l'article 43 (1) de la Loi de 2007.

Le capital social de la Société sera représenté par les Classes d'Actions (les Classes ou individuellement une Classe) sans valeur nominale suivantes:

- les actions de commandité (les Action de Commandité) réservées au Commandité en tant que actionnaire gérant commandité de la Société, ce qui donne au détenteur le droit de percevoir une rémunération selon les dispositions du Document d'Emission; et

- les actions ordinaires (les Actions Ordinaires) souscrites par des actionnaires commanditaires, c.-à-d. par tout actionnaire et, le cas échéant, par le Commandité.

Le Capital initial s'élève à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) représenté par deux (5) Actions de Commandité et par cent vingt-trois (120) Actions Ordinaires d'une valeur nominale de mille Euros (1.000 €) chacune.

Le Commandité décidera si d'autres Classes d'Actions et leurs caractéristiques spécifiques seront décrites dans le Document d'Emission de la Société seront émises.

L'Actionnaire Commandité peut établir des masses d'avoirs constituant chacune un compartiment (chacun un Compartiment et ensemble les Compartiments), au sens de l'Article 71 de la Loi de 2007, correspondant à une Classe d'Actions ou correspondant à plusieurs Classes d'Actions. Les objectifs et restrictions d'investissement d'un Compartiment concerné peuvent différer des autres Compartiments. Les caractéristiques d'une Classe concernée peuvent différer de celles des autres Classes. Dans les relations des Actionnaires entre eux, cette masse sera investi au profit exclusif de la Classe ou des Classes d'Actions concernées. La Société sera considérée comme constituant une seule et même entité juridique. Toutefois, vis-à-vis des tiers et en particulier des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera seulement responsable pour les engagements attribuables à ce Compartiment et il n'y aura pas de responsabilité partagée entre les Compartiments, en dérogation de l'article 2093 du Code Civil.

L'Actionnaire Commandité pourra établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, la Société rachètera, à l'échéance de la durée du Compartiment, toutes les Actions des Classes d'Actions concernées, conformément à l'Article 7 ci-après. Concernant la relation entre Actionnaires, chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée.

Au sein de chaque Compartiment, des Actions pourront être émises en série, représentant toutes Actions émises à chaque jour d'évaluation (le Jour d'Evaluation) de la valeur nette d'inventaire des différentes Classes d'Actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Classe d'Actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes d'Actions.

Le capital de la Société est égal au total des avoirs nets de toutes les Classes de tous les Compartiments.

La Société émettra uniquement des Actions nominatives et les Actions resteront nominatives.

Toutes les Actions émises de la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'Actions qu'il détient.

L'enregistrement du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions prouve les droits de l'Actionnaire de détenir de telles Actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cet enregistrement sera délivré à l'Actionnaire

ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'Actionnaire. L'Actionnaire Commandité pourra, à sa discrétion, émettre des certificats globaux.

Les certificats d'Actions seront signés par l'Actionnaire Commandité. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par l'Actionnaire Commandité; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Actionnaire Commandité.

Art. 6. Emission et souscription d'Actions. La Société est autorisée à émettre à tout moment et sans limitation des Actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des Actions à émettre.

L'Actionnaire Commandité peut imposer des restrictions sur la fréquence d'émission des Actions dans la Classe concernée; l'Actionnaire Commandité peut, en particulier, décider que les Actions d'une Classe concernée ne peuvent uniquement être émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou durant toute autre périodicité telle que définie dans le Document d'Emission.

Les souscriptions des Actions ne sera effective que sur acceptation du contrat de souscription (le Contrat de Souscription) par l'investisseur et par la Société. Le Contrat de Souscription peut imposer dès souscription des Actions un apport d'un certain montant en espèces ou en nature pour la Société. Le Contrat de Souscription peut aussi imposer que la souscription des Actions implique obligatoirement l'apport d'un certain montant en espèces ou en nature pour la Société dès réception d'une notification d'affectation émise par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut aussi décider d'autres conditions de souscription comme par exemple un engagement minimum à la signature, des engagements subséquents, des intérêts par défaut ou la restriction de propriété. De telles autres conditions doivent être décrites dans le Document d'Emission et/ou le Contrat de Souscription.

La défaillance d'un investisseur ou Actionnaire de faire, endéans une période spécifiée déterminée par l'Actionnaire Commandité toutes contributions requises ou certains autres paiements à la Société, selon les termes du Document d'Emission et/ou Contrat de Souscription ou engagement envers la Société, habilite la Société d'imposer à l'investisseur concerné ou à l'Actionnaire (l'Investisseur Défaillant) des pénalités déterminées par l'Actionnaire Commandité et détaillées dans le Document d'Emission qui peuvent inclure, mais sans être limité à:

- Le droit de la Société de rembourser obligatoirement toutes les Actions de l'Investisseur Défaillant selon l'article 7 et à un montant inférieur à la valeur nette d'inventaire des actions selon les dispositions du Document d'Emission;
- Le droit de la Société de retenir tous dividendes payées ou autres sommes distribuées par rapport aux Actions détenues par l'Investisseur Défaillant;
- La perte par l'Actionnaire Défaillant du droit d'être membre, de proposé membre d'un comité, d'un organe de conseil ou de tout autre organe mis en place selon les dispositions du Document d'Emission, le cas échéant;
- La perte par l'Actionnaire Défaillant du droit de vote en ce qui concerne les sujets qui doivent être approuvés par tout ou une portion spécifiée des actionnaires;
- Le droit des autres Actionnaires d'acheter toutes les Action de l'Investisseur Défaillant à un prix déterminé selon les dispositions du Document d'Emission et/ou l'Actionnaire Commandité et qui peut être à un montant inférieur à la valeur nette d'inventaire des Actions;
- A moins que l'Actionnaire Commandité, à son entière discrétion, ne renonce à ces pénalités.

Les pénalités ou mesures décrites ci-dessus et dans le Document d'Emission ne sont pas exclusives d'autres moyens auxquels la Société ou les Actionnaires peuvent avoir recours devant la loi ou selon la Contrat de Souscription ou le Document d'Emission.

Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe et de la série concernée telle que déterminée par l'Article 10 ci-dessous au Jour d'Evaluation conformément avec la politique déterminée périodiquement par l'Actionnaire Commandité. Ce prix sera majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tels qu'approuvés de temps à autre par l'Actionnaire Commandité. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut déléguer à tout gérant, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Si les Actions de Participation souscrites n'ont pas été libérées, l'Actionnaire Commandité peut annuler leur émission, alors en gardant son droit d'exiger les frais et commissions y relatives ou l'Actionnaire Commandité peut convertir les Actions en Actions défaillantes qui peuvent être rachetées par la Société à un prix en dessous à sa valeur telle que définie dans le Document d'Emission et/ou le Contrat de Souscription.

L'Actionnaire Commandité pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé (tel que défini à l'article 20 ci-après) de la Société et à condition que ces valeurs soient compatibles avec les objectifs, les restrictions ainsi que la politique d'investissement du Compartiment concerné.

Art. 7. Rachat des Actions. Tout Actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des Actions qu'il ou elle détient, selon les modalités fixées par l'Actionnaire Commandité et dans les limites imposées par la loi, par les présents Statuts et par le Document d'Emission.

L'Actionnaire Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront rachetées dans chaque Classe d'Actions; l'Actionnaire Commandité peut, notamment, décider que les Actions de chaque Classe d'Actions seront uniquement rachetées à un tel Jour d'Evaluation telle que prévue dans le Document d'Emission. L'Actionnaire Commandité peut imposer des périodes de fermeture au rachat pendant lesquelles, le rachat des Actions n'est pas autorisé.

Le prix de rachat par Action sera payable pendant une période prévue par l'Actionnaire Commandité et/ou par le Document d'Emission, pourvu que les certificats d'Actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société. Les Actions de chaque Compartiment ne seront pas rachetées lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action dans ce Compartiment est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par Action de la Classe concernée, dans la série concernée, dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par l'Actionnaire Commandité et/ou Document d'Emission. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans une Classe en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission, la Société peut décider de traiter la demande de cet Actionnaire comme une demande de rachat de toutes les Actions de l'intéressé relevant de cette Classe d'Actions. La Société peut par ailleurs obliger un Actionnaire au rachat de toutes ses Actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par cet Actionnaire tombe en dessous de la valeur déterminée. La Société a le droit de transférer à sa discrétion et sans frais, les Actions d'une Classe en une Classe d'Actions appropriée si le nombre des Actions d'un Actionnaire tombe en dessous du minimum requis par la Classe d'Action.

Si le Commandité décide selon l'article 10 des présents Statuts de suspendre le calcul de la valeur nette des avoirs par Action d'une Classe, les Actions de cette Classe ne seront pas remboursées.

En plus, si à une date de rachat donnée, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et/ou les demandes de conversion faites conformément à l'Article 8 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission par rapport au nombre d'Actions en circulation dans une Classe d'Actions déterminée, l'Actionnaire Commandité peut décider que le rachat et/ou la conversion de tout ou partie de ces Actions sera, sur une base proportionnelle pour chaque Actionnaire demandant le rachat et/ou la conversion, reporté pendant une période et aux conditions déterminées par l'Actionnaire Commandité, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du plus prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si l'Actionnaire Commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs constituée en fonction de telle(s) Classe(s) d'Actions d'égale valeur (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 10) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des Actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'Actions de la ou des Classes dont il est question, et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

La Société peut décider, tout ou en partie, du rachat obligatoire des actions suivant les conditions particulières suivantes:

Les actions sont détenues par des actionnaires non autorisés à acheter ou détenir des actions dans la Société, c'est-à-dire qu'un actionnaire n'étant plus qualifié comme étant un «investisseur dûment informé» comme défini par la loi de 2007 ou un actionnaire (ou un affilié du même genre) qui devient un citoyen américain comme le «Issuing Document» de la Société en fait référence.

Dans le cas où un actionnaire est déclaré en faillite, il entre dans un arrangement au profit des créanciers, le cas échéant, il se déclare en liquidation;

Dans le cas d'une liquidation ou d'une fusion des compartiments ou des classes d'actions;

Dans toute autre circonstance, dont l'actionnaire commandité peut juger appropriée, dans l'intérêt de la Société.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Art. 8. Transfère et conversion des Actions. Tous transferts d'actions vers les actionnaires existants ou vers un tiers, requière l'accord préalable de l'actionnaire commandité et l'actionnaire commandité, peut à sa discrétion, sans indiquer aucune raison, décliner l'accord de ce transfert ou de son enregistrement. Dans le cas où le transfert est approuvé, l'actionnaire commandité peut, à sa discrétion, décider d'exercer un droit de retrait et déterminer que lui-même, une autre personne physique ou morale, soit nommée ou désignée par lui afin d'acquérir ces actions transférées ou peut demander à la Société le rachat de ces actions.

L'actionnaire commandité ne doit accepter aucun transfert d'actions à aucun cessionnaire qui peut ne pas être considéré comme étant un investisseur éligible dans le cadre de la loi et pour toute autre raison mentionnée dans «the Issuing Document».

L'actionnaire souhaitant transférer ces actions sera tenu responsable pour les frais engendrés par ces transferts réalisés ou intentés.

Les actionnaires ne sont pas autorisés à mettre en gage ou garantir une sécurité de leurs actions sans le consentement préalable de l'actionnaire commandité, sauf si mise en gage ou garantie à une institution de crédit comme défini par la législation respective du pays de provenance des actionnaires.

A défaut de décision contraire par l'Actionnaire Commandité pour certaines Classes d'Actions tout Actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe dans les limites imposées par la loi, par les présents Statuts et par le Document d'Emission, étant entendu que l'Actionnaire Commandité pourra soumettre ces conversions à des conditions et au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Le prix de conversion des Actions d'une Classe à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux Classes d'Actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation soumis aux dispositions du Document d'Emission.

Au cas où l'exécution d'une demande de conversion d'Actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des Actions qu'un Actionnaire détient dans une Classe en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par l'Actionnaire Commandité, la Société peut décider de traiter la demande de cet Actionnaire comme une demande de conversion de toutes les Actions de l'intéressé relevant de cette Classe d'Actions.

La Société peut par ailleurs obliger un Actionnaire à la conversion de toutes ses Actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des Actions détenues par cet Actionnaire tombe en dessous de la valeur déterminée.

Les Actions de chaque Compartiment ne seront pas converties lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire par Action dans chaque Compartiment est suspendu conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-dessous.

Les Actions, dont la conversion en Actions d'une autre Classe a été effectuée, seront annulées.

Art. 9. Restrictions à la propriété des Actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses Actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par l'Actionnaire Commandité ci-après désignées Personnes Non Autorisées).

L'émission et la vente des Actions est exclusivement réservée aux investisseurs avertis dans le sens de l'article 2 de la Loi de 2007. Un investisseur institutionnel, professionnel ou un autre investisseur, y compris une personne physique, si cette dernière déclare par écrit son accord au statut de personne avertie et si elle investit au minimum un montant de EUR 125.000,- ou un montant équivalent en tout autre devise librement convertible.

Si un investisseur déclare par écrit son adhésion au statut de personne avertie et s'il bénéficie d'une appréciation d'un établissement de crédit dans le sens de la directive 2006/48/CE, d'une société d'investissement dans le sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion dans le sens de la directive 2001/107/CEE certifiant de son expertise, expérience et connaissance quant à l'appréciation adéquate de l'investissement effectué par la Société, alors il ou elle peut être autorisé à investir dans la Société un montant inférieur à EUR 125.000,- ou le montant équivalent en tout autre devise librement convertible.

L'Actionnaire Commandité a le droit d'imposer des conditions plus sévères que celle requises à l'article 2 de la Loi de 2007.

Les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique constituent une Classe particulière de Personnes Non Autorisées.

A cet effet, la Société pourra

1) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne Non Autorisée; et

2) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des Actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tout renseignement qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces Actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces Actions par une Personne Non Autorisée;

3) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale des Actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et

4) s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'Actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses Actions et de prouver cette vente à la Société. Si l'Actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire.

Art. 10. Valeur Nette d'Inventaire. Calcul et Publication

La valeur nette d'inventaire par Action de chaque Classe d'Actions d'un Compartiment concerné sera exprimée dans la devise de la Classe ou dans le Compartiment concerné. La valeur nette d'inventaire sera déterminée en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque Classe d'Actions d'un Compartiment, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette Classe d'Actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'Actions de cette Classe en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous.

La valeur nette d'inventaire par Action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que l'Actionnaire Commandité le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Classe d'Actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des Actionnaires et de la Société dans quel cas toutes les demandes de rachat et de souscription seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de toute valeur se fera de la manière suivante:

1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des instruments du marché financier, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

2) Les titres (créances, valeurs, instruments financiers structurés) qui sont négociés ou cotés sur une quelconque bourse de valeurs ou marché réglementé sont basés sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs ou au marché réglementé qui est normalement le marché principal pour de tels titres.

3) Les titres (créances, valeurs, instruments financiers structurés) qui ne sont ni négociés, ni cotés sur un autre marché réglementé ou une bourse de valeurs, sont déterminés à leur valeur juste sur base de prix de vente raisonnablement prévisibles déterminés avec prudence et de bonne foi par l'Actionnaire Commandité qui peut aussi se baser sur des lignes de conduites reconnues dans le marché comme par exemple celles de la EUROPEAN PRIVATE EQUITY and VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA).

4) Les parts et actions de fonds sous-jacents sont basés sur la dernière valeur disponible fournie par l'agent administratif, le gérant ou une autre source fiable impliquée dans le fonds sous-jacent.

5) La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres marchés réglementés vont valoir leur valeur de liquidation nette conformément aux politiques établies par l'Actionnaire Commandité, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou sur d'autres marchés réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou ces contrats d'options sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat à terme ou un contrat d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par l'Actionnaire Commandité de façon juste et raisonnable. Les contrats d'échange sur défaut seront évalués à la valeur actuelle des paiements en espèces futurs par référence aux conventions d'usage des marchés, en ajustant les paiements en espèces en fonction de la probabilité de défaut ou par toute autre méthode telle que définie de bonne foi par l'Actionnaire Commandité s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur des contrats d'échange sur défaut en question. Les contrats d'échange de taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie en référence à la courbe des taux applicable. Les autres contrats d'échange seront évalués à leur juste valeur marchande, telle que déterminée de bonne foi sur base des procédures établies par l'Actionnaire Commandité et reconnues par le réviseur de la Société.

6) Tous les autres avoirs seront évalués de toute bonne foi selon les procédures établies par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut, à son entière discrétion, permettre une autre méthode d'évaluation s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur équitable des avoirs de la Société.

Suspension temporaire du Calcul

La Société peut temporairement suspendre la détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions de tout Compartiment, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion d'Actions de ses Actionnaires:

1) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette Classe d'Actions est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues pourvu que telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société y cotés attribuable au Compartiment concerné; ou

2) lorsqu'il existe une situation d'urgence d'après l'avis de l'Actionnaire Commandité par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une Classe d'Actions ou ne peut les évaluer;

3) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une Classe d'Actions ou les cours en bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs d'une Classe d'Actions sont hors de service;

4) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables à une Classe d'Actions donnée, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

5) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'Actions d'une Classe ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'Actions ne peuvent, de l'avis de l'Actionnaire Commandité, être effectués à des prix normaux ou à des taux de change normaux;

(6) pendant la durée, quelle qu'elle soit, où l'actionnaire commandité, à sa seule discrétion, détermine qu'il n'est pas opportun ou applicable pour le fond d'évaluer tout ou partie de ses biens ou quand l'actionnaire commandité détermine dans sa bonne foi, que cette suspension ou extension est dans le meilleur intérêt de la Société; ou

7) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des Actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société;

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux Actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'Actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un autre Compartiment.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion sera irrévocable, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, auquel cas les Actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque Compartiment concerné, suivant la fin de la période de suspension.

Art. 11. Politique d'investissement, restrictions d'investissement, comités et organes de conseil. L'Actionnaire Commandité, en se basant sur le principe de la distribution des risques, a le pouvoir de déterminer (i) la politique d'investissement applicable en ce qui concerne chaque Compartiment, (ii) toutes restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société et des avoirs de ces Compartiments, selon la Loi de 2007 (iii) la stratégie de couverture applicable aux Classes spécifiques à l'intérieur de Compartiments en particulier et (iv) la ligne de conduite des questions de gestion et d'affaires de la Société, dans le pouvoir et les restrictions d'investissement de la manière décrite par l'Actionnaire Commandité dans le Document d'Emission, dans le respect des lois et réglementations applicables.

L'Actionnaire Commandité, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider selon les termes du Document d'Emission, que (i) tout ou une partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment sera cogéré sur base ségrégué avec d'autres avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres fonds et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou une partie des avoirs de deux ou plus de deux Compartiments seront cogérés sur base ségréguée ou conjointe.

L'Actionnaire Commandité peut mettre en place des comités ou des organes de conseil dans chaque Compartiment et déterminer les fonctions de ces comités ou organes de conseil y compris les recommandations et conseils en relation avec la gestion et les affaires de la Société en ce qui concerne le Compartiment concerné. Les règles de composition, de fonctions, les devoirs, la rémunération de ces comités ou organes de conseil seront décrits dans le Document d'Emission.

Art. 12. Responsabilités des Actionnaires. Les détenteurs d'Actions Ordinaires ne sont responsables que jusqu'au montant du capital apporté à la Société.

La responsabilité de l'Actionnaire Commandité est illimitée.

Art. 13. Assemblées des Actionnaires. L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation le dernier jeudi du mois de mai à 14.30 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable des banques au Luxembourg (un Jour Ouvrable), l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par un représentant de l'Actionnaire Commandité.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à la réunion.

Les Actionnaires de la Classe ou des Classes d'Actions émises relatives à un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les Actionnaires d'une Classe d'Actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette Classe.

Art. 14. Avis de convocation, Quorum, Procurations, Majorité. Les délais de convocation et les quorums requis par la Loi de 1915 seront applicables aux assemblées des Actionnaires de la Société ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque Action donne droit à une voix. Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Sauf si prévu autrement par la Loi de 1915 ou par les Statuts, des résolutions proposées à une assemblée générale des Actionnaires seront approuvées par la majorité simple de ceux présents ou représentés et votants, avec l'accord de l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut fixer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des Actionnaires.

Art. 15. Avis de convocation. Les assemblées des Actionnaires seront convoquées par l'Actionnaire Commandité. La convocation indique l'ordre du jour.

La convocation est adressée par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire détenant des Actions nominatives, à l'adresse indiquée sur le registre des Actions.

Si toutes les Actions sont des Actions nominatives, la convocation peut se faire par lettre recommandée seulement.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 16. Pouvoirs de l'Assemblée des Actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la Société. Elle ne peut prendre n'importe quelle résolution qu'avec le consentement de l'Actionnaire Commandité.

Art. 17. Administration. La Société sera administrée par ARGONAUTE MANAGEMENT S.A. (l'Actionnaire Commandité), une société anonyme et l'Actionnaire Commandité. Les actionnaires commanditaires de la Société ne peuvent pas participer ou de s'immiscer dans la gestion de la Société.

L'Actionnaire Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société qui ne sont pas expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'assemblée des Actionnaires.

L'Actionnaire Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous les actes ayant trait aux objets de la Société au nom et pour le compte de la Société et d'accomplir tous les actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, l'Actionnaire Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la Société, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la Société.

Les actionnaires doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou qualité autre que par l'exercice de leurs droits en tant qu'actionnaire dans les assemblées générales.

Dans le cas d'une incapacité juridique ou d'une incapacité de l'Actionnaire Commandité à agir au nom de la Société, l'administrateur central de la Société («administration centrale») convoquera une assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en conformité avec les statuts.

Art. 18. Dépositaire. La Société contractera un contrat de banque dépositaire avec une institution bancaire ou un établissement de crédit tel que défini par la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle que modifiée (le Dépositaire).

Le Dépositaire remplira les fonctions et assurera les responsabilités prévues par la Loi de 2007. Si le Dépositaire souhaite ne plus agir en tant que tel, l'Actionnaire Commandité fera de son mieux pour trouver un dépositaire successeur et le nommera en remplacement du Dépositaire sortant. L'Actionnaire Commandité peut mettre fin au mandat du Dépositaire mais ne peut pas le révoquer jusqu'à la nomination du dépositaire successeur pour agir à sa place.

Jusqu'au remplacement du Dépositaire, qui doit intervenir dans une période de deux mois à partir de la décision de l'Actionnaire Commandité de mettre fin au mandat ou de la démission du Dépositaire, le Dépositaire entreprendra toutes les démarches pour la bonne conservation des intérêts des Actionnaires de la Société.

Art. 19. Signatures Autorisées. La Société sera engagée par la signature de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Actionnaire Commandité à son entière discrétion, sous la réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un Actionnaire commanditaire.

Art. 20. Réviseurs. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 1915 et la Loi de 2007.

Art. 21. Exercice social - Comptes sociaux. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de la Société seront exprimés en EUR.

Art. 22. Affection des revenus. L'Assemblée Générale des Actionnaires détermine, sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité et dans les limites de la loi, des Statuts et du Document d'Emission, la manière suivant laquelle les revenus de chaque Classe d'un Compartiment donné seront appliqués et peut déclarer, sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité, des distributions.

Pour toute Classe habilitée à des distributions, l'Actionnaire Commandité peut décider de payer des dividendes intermédiaires selon les lois applicables.

Les distributions peuvent être payées dans une devise et en temps et lieu déterminés de temps en temps par l'Actionnaire Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut décider de distribuer des actions bonus en lieu des dividendes en liquide selon les termes et conditions déterminées par l'Actionnaire Commandité.

Toutes distributions n'ayant pas été réclamée dans les cinq ans après leur déclaration seront perdues et retournées aux Classes émises dans le Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la Société et tenu à la disposition de son bénéficiaire.

Art. 23. Fusion, dissolution et liquidation de compartiments et de la Société. Liquidation ou Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets totaux d'un Compartiment ou d'une Classe diminue ou atteint un montant déterminé par l'Actionnaire Commandité et/ou le Document d'Emission comme étant le niveau minimum d'un tel Compartiment ou d'une telle Classe pour fonctionner de manière économiquement efficace ou dans le cas d'une modification substantielle dans la situation politique, économique ou monétaire, ou dans le cas d'une rationalisation économique, l'Actionnaire Commandité peut décider d'offrir aux Actionnaires concernés de convertir leurs Actions en Actions d'un autre Compartiments selon les termes fixés par l'Actionnaire Commandité ou de racheter toutes les actions du Compartiment ou de la Classe concernée à la valeur nette d'inventaire par actions (en prenant en compte les prix de réalisation projetés d'investissements et les dépenses de réalisation calculées à la date d'Evaluation précédant immédiatement la date à laquelle la décision prendra effet). La Société fera parvenir une notification aux détenteurs des actions concernées avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera les raisons et la procédure de l'opération de rachat.

Toute demande de souscription sera suspendu à partir du moment de l'annonce de la cession, la fusion ou le transfert du Compartiment concerné.

De plus, l'assemblée générale de toute Classe ou de tout Compartiment aura, dans toutes les autres circonstances et sans quorum et par simple majorité, le pouvoir, sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité, de rembourser toutes les Actions du Compartiment concerné ou de la Classe concernée et de rembourser aux Actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs Actions (en tenant compte les prix de réalisation effectifs des investissements et des dépenses de réalisation) calculés à la Date d'Evaluation précédant immédiatement la date à laquelle la décision prendra effet.

Les avoirs ne pouvant être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la mise en place du remboursement seront déposés dans une banque ou dans une institution de crédit, tel que défini dans la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée, pour une période de six mois; après cette période, les avoirs seront déposés à la Caisse de Consignation au nom de la personne attitrée à le faire.

Dans les mêmes circonstances que décrites dans le premier paragraphe de cet article, l'Actionnaire Commandité peut décider d'allouer les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment existant ou à un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la Loi de 2007 ou de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée, ou à tout autre compartiment dans un tel organisme d'investissement collectif et de désigner les Actions du Compartiment concerné comme actions d'une autre compartiment (suivant un split ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant aux droits fractionnaires des Actionnaires). Une telle décision sera communiquée de la manière décrite dans le premier paragraphe de cet article un mois avant son entrée en vigueur (et, de plus, la publication contiendra des informations en relation avec le nouveau compartiment), afin de permettre aux Actionnaires de demander le remboursement de leurs Actions, sans frais, durant cette période.

Sous réserve de l'accord de l'Actionnaire Commandité, une contribution des avoirs et des obligations attribuables à tout Compartiment à un autre Compartiment dans la même Société peut, en toutes autres circonstances, être décidée par une assemblée générale des actionnaires du Compartiment ou de la Classe concernée pour laquelle il n'y aura aucun quorum requis et qui décidera de cette amalgamation par une résolution prise à la simple majorité de ceux présents ou représentés et votants à cette assemblée.

De plus, une contribution d'avoirs et d'obligations attribuables à tout Compartiment à un autre organisme de placement collectif mentionné dans cet article ou à un autre compartiment dans un autre organisme de placement collectif demandera une résolution des Actionnaires de la Classe ou du Compartiment concerné avec une exigence de quorum de 50% des Actions en émission et adopté au 2/3 de majorité des Actions présentes ou représentées, sauf si une telle amalgamation est mise en place dans un organisme de placement collectif luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, dans quel cas la résolution deviendra obligatoire uniquement pour les Actionnaires qui ont voté en faveur de cette amalgamation.

Dissolution

La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale, soumise au quorum et aux obligations de majorité pour la modification des présents Statuts et soumise à l'acceptation par l'Actionnaire Commandité.

Si les avoirs de la Société tombent en dessous des deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5, la question de la dissolution de la Société sera rapportée à l'assemblée générale des Actionnaires par l'Actionnaire Commandité. Soumis à l'accord de l'Actionnaire Commandité, l'assemblée générale des Actionnaires, pour laquelle aucun quorum n'est requis décidera par simple majorité des votes des Actions représentées lors de l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera évoquée à l'assemblée des Actionnaires dès que le capital social tombe en dessous du quart du capital minimum précisé à l'article 5. Dans ce cas, l'assemblée se tiendra sans aucune exigence de quorum de vote et la dissolution peut être décidée, avec le consentement de l'Actionnaire Commandité, par les Actionnaires détenteurs d'un quart des votes des actions représentés à cette assemblée.

L'assemblée doit être convoquée de manière à pouvoir être tenue dans une période de quarante jours à partir de la certitude de la chute des avoirs nets de la Société en dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal, le cas échéant.

Dans le cas d'une liquidation volontaire de la Société, la liquidation sera effectuée selon les dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2007. Dans le cas d'une liquidation volontaire, la Société continuera, à partir de sa dissolution, à exister pour liquidation. Les transactions de la Société seront conduites par un ou plusieurs liquidateurs, qui, après avoir été approuvés par les autorités régulatrices compétentes, seront nommés par une assemblée des Actionnaires, qui décidera de leurs pouvoirs et compensations.

La décision de dissoudre la Société sera publiée au Mémorial et dans deux journaux de circulation adéquate, dont l'un sera un journal luxembourgeois.

Dans le cas où la Société devait être liquidée obligatoirement, les dispositions de la Loi de 2007 seront exclusivement applicables.

L'émission de nouvelles Actions par la Société cessera à dater de la publication de la notification d'assemblée des Actionnaires durant laquelle la dissolution et la liquidation de la Société seront proposés.

Le ou les liquidateurs réaliseront les avoirs de chaque Compartiment dans le meilleur intérêt des Actionnaires et verseront les produits de la liquidation de chaque Compartiment, nets de toutes les frais de liquidation, parmi les détenteurs d'actions dans chaque Classe selon leurs droits respectifs.

Tout montant non réclamé par les actionnaires à la clôture de la liquidation de la Société sera déposé à la Caisse de Consignation à Luxembourg pour une durée de trente (30) ans. Si les montants déposés restent non réclamés au-delà de cette période de temps définie, ils seront perdus.

Art. 24. Modifications statutaires. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'assemblée générale des Actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote stipulées par le droit luxembourgeois et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Actionnaire Commandité.

Art. 25. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les Statuts seront tranchées par référence au droit luxembourgeois et, en particulier la Loi de 1915 et la Loi de 2007.

Dispositions transitoires

(1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2016.

(2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2017, afin notamment d'approuver les comptes du premier exercice.

Souscription et paiement

Les Statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les Actions comme suit:

(1) ARGONAUTE MANAGEMENT S.A., prénommé: Actions de Commandité: cinq	5
(2) M. Efstathios MARMANIS, prénommé: Actions Ordinaires: soixante	60
(3) M. Stavros NTEVENTZIS, prénommé: Actions Ordinaires: soixante	60
Total Actions de Commandité et Actions Ordinaires: cent vingt-cinq	125

Toutes les Actions de Commandité et Actions Ordinaires ont été entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que le capital libéré est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Déclaration et estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi de 1915.

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Assemblée générale des Actionnaires

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les Actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, avec le consentement de l'Actionnaire Commandité:

1. que l'objet de la Société a été déterminée et que les Statuts ont été établies;
2. que MAZARS LUXEMBOURG avec siège social au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 159.962, a été nommée réviseur («réviseur d'entreprises agréé») de la Société pour une période des deux ans;
3. que le siège social de la société est établi au 29, rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes à Junglinster.

Et après lecture faite au comparant, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 octobre 2015. Relation GAC/2015/9165. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015179534/1126.

(150200389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Eufina S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 68.478.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «EUFINA S.A.», ayant son siège social au 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 68 478, constituée suivant acte notarié en date du 28 janvier 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 165 du 12 mars 1999. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte du notaire soussigné en date du 13 octobre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Bénédicte VERHEYEN, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie MICHELS, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1/ Augmentation du capital social de la Société à hauteur d'un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), afin de porter son montant actuel de trois millions six cent quarante et un mille sept cent vingt-huit euros (EUR 3.641.728.-) à treize millions six cent quarante et un mille sept cent vingt-huit euros (EUR 13.641.728.-) par la création de cent cinquante-six mille deux cent cinquante (156.250) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

2/ Souscription et libération de l'intégralité des nouvelles actions pour 50% par EVIA HOLDINGS CORP. et pour 50% par Monsieur Nicolas STASSINOPOULOS, par apport en cash.

3/ Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital social de la société

4/ Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), afin de porter son montant actuel de trois millions six cent quarante-et-un mille sept cent vingt-huit euros (EUR 3.641.728,-) à treize millions six cent quarante-et-un mille sept cent vingt-huit euros (EUR 13.641.728,-) par la création de cent cinquante-six mille deux cent cinquante (156.250) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée admet à la souscription des cent cinquante-six mille deux cent cinquante (156.250) nouvelles actions, la société EVIA HOLDINGS CORP., ayant son siège social au Vanterpool Plaza, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands et Monsieur Nicolas STASSINOPOULOS, demeurant au Im. Lisière du Golf, route des Anémones 16, CH-3963 Crans-Montana 2, Suisse, l'autre actionnaire existant ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les cent cinquante-six mille deux cent cinquante (156.250) nouvelles actions sont souscrites comme suit:

- «EVIA HOLDINGS CORP.», prénommée, représentée par Madame Nathalie Gautier, en vertu d'une procuration ci-annexée, soixante-dix-huit mille cent vingt-cinq (78.125) actions.

- Monsieur Nicolas STASSINOPOULOS, prénommé, représenté par Madame Virginie Michels, en vertu d'une procuration ci-annexée, soixante-dix-huit mille cent vingt-cinq (78.125) actions.

Toutes les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par un apport en numéraire pour un montant total de dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), montant qui se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital souscrit est fixé à treize millions six cent quarante-et-un mille sept cent vingt-huit euros (EUR 13.641.728,-) divisé en deux cent treize mille cent cinquante-deux (213.152) actions sans désignation de valeur nominale.»

Evaluations de frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinq mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instruisant le présent procès-verbal.

Signé: N. GAUTIER, B. VERHEYEN, V. MICHELS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 octobre 2015. Relation: EAC/2015/25071. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015179733/78.

(150200426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Valeant Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 182.042.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 octobre 2015.
Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2015180199/13.

(150199857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Hill Publishing, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 105.191.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 22 octobre 2015:

1. de procéder au transfert de siège social de son adresse actuelle au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, avec effet au 28 octobre 2015;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Luxembourg, le 5 novembre 2015.

Référence de publication: 2015180531/15.

(150200578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Domco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 33.769.

—
Les Comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 06/11/2015.
Pour DOMCO S.à r.l.
J. REUTER

Référence de publication: 2015181192/12.

(150201746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2015.

Betonvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 58.928.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015182003/9.

(150203436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2015.
